



Plan d'action pour vivre dans un milieu sain, sécuritaire et bienveillant



2023-2024

Mise à jour au 21 novembre 2023

Adoption du conseil d'établissement

Résolution _____

INTENTION AU LECTEUR.....	5
PRÉSENTATION DU CONTEXTE.....	5
CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DE L'ÉCOLE.....	5
COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL	5
MODALITÉS DE TRAVAIL DU COMITÉ.....	6
MODALITÉS DE SOUTIEN.....	6
DÉFINITIONS.....	7
<i>Violence.....</i>	<i>7</i>
<i>Intimidation</i>	<i>7</i>
1.0 ANALYSE DE LA SITUATION.....	8
1.1 <i>Outils de collecte de données</i>	<i>8</i>
1.2 <i>Description des constats.....</i>	<i>8</i>
2.0 MESURES DE PRÉVENTION	9
3.0 COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
3.1 <i>Collaboration école-famille.....</i>	<i>10</i>
3.2 <i>Diffusion du plan de lutte aux parents.....</i>	<i>10</i>
4.0 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT.....	11
5.0 ACTIONS À PRENDRE	12
5.1 <i>Responsabilités des premiers intervenants</i>	<i>12</i>
5.2 <i>Responsabilités des deuxièmes intervenants.....</i>	<i>13</i>
6.0 CONFIDENTIALITÉ.....	14
6.1 <i>Responsabilités de l'école face aux élèves.....</i>	<i>14</i>
7.0 MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	15
7.1 <i>Mesures de soutien et d'encadrement possibles</i>	<i>15</i>
7.1.1 <i>Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence.....</i>	<i>15</i>
7.1.2 <i>Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence</i>	<i>15</i>
7.1.3 <i>Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence</i>	<i>16</i>
8.0 SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	17
8.1 <i>Code de vie de l'école en matière de violence et d'intimidation.....</i>	<i>17</i>
8.1.1 <i>Si je respecte les règles.....</i>	<i>17</i>
8.1.2 <i>Si je ne respecte pas les règles.....</i>	<i>18</i>

9.0 PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS.....	19
9.1 Cueillette et analyse.....	19
9.2 Plan de questionnement.....	21
9.3 Mesures des soutien.....	22
9.3.1 Mesures de soutien pour le personnel	
9.3.2 Mesures de soutien pour les élèves	
9.4 Suivi.....	22
10.0 SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	23
10.1 Responsabilités des premiers intervenants	23
10.2 Responsabilités des deuxièmes intervenants	23

INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre la violence et l'intimidation se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Ce plan de lutte inclut toutes les formes de violences dont les violences sexuelles.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP 2012).

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La cible de travail retenue par l'école est d'accroître le sentiment de bien-être des élèves en assurant un milieu sain et sécuritaire.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'endroit d'un élève.

Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accessible en version abrégée sur le site Internet de l'école. La version complète est disponible sur demande.

CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DE L'ÉCOLE

L'école Chanoine-Delisle est une école rurale accueillant 274 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^e année. Notre milieu est reconnu défavorisé avec un indice IMSE (indice de milieu socio-économique de 9)

Nous accueillons en moyenne 62 élèves au service de garde et 136 au service des dîneurs chaque jour. Nous accueillons de plus en plus d'élèves issus de l'immigration. Nous avons également une clientèle d'élèves autochtones importante. Nous avons 78 élèves à risque et HDAA.

COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL

(LIP, art.96.12)

NOMS	FONCTIONS
Guylaine Sabourin	Directrice
Liette Duguay et Sylvie Provencher	Psychoéducatrices
Marlene Goulet	Membre du personnel enseignant
Comité intervenants	Membres du personnel de soutien



MODALITÉS DE TRAVAIL DU COMITÉ

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2023-2024

- Utiliser les données du sondage du centre de services scolaire passé au personnel
- Utiliser les données du sondage du centre de services scolaire passé aux élèves de la 3^e année à la 6^e année.
- Faire une analyse de la situation.
- Réviser le plan de lutte.
- Rédiger la version révisée du plan de lutte.
- Insérer une section concernant les comportements sexualisés.
- Diffuser à tout le personnel de l'école.
- Faire approuver par le conseil d'établissement.
- Déposer une version abrégée du plan de lutte révisé sur le site Internet de l'école.

Fréquence des rencontres

- Rencontres ponctuelles avec le comité de travail.
- Rencontres : direction, ressource régionale et ressource du Centre de services scolaire au besoin.

MODALITÉS DE SOUTIEN

(LIP, art. 210.1)

Pour l'année 2023-2024, Annie Chartier (ressource régionale) et Cassandra Desrochers (ressource du CSSOB) et Sylvie Provencher, psychoéducatrice (école institutionnelle Chanoine-Delisle).

Mandats

- Soutenir le comité dans la mise à jour et l'actualisation des outils en lien avec la mise en place des actions liées au plan de lutte ainsi que l'ajout d'une section sur les comportements sexualisés en milieu scolaire.



DÉFINITIONS

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, 2019, art.13, alinéa 3).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (**cyberintimidation**), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, 2019, art.13, alinéa 1.1).

1.0 ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

1.1 Outils de collecte de données

Sondage CSSOB au personnel

- Passation : avril 2023

Sondage CSSOB aux élèves de la 3^e année à la 6^e année

- Passation : avril 2023

SP!

- Fiches de signalement

Mozaik

- Mémos violence

1.2 Description des constats

Huit personnes sur 42 n'ont pas complété le sondage du centre de services scolaire. Essentiellement, le personnel décrit le climat scolaire comme manquant de sécurité. La collaboration, la cohérence et la communication sont à travailler.

Certains aspects ressortent comme défi tel qu'engager les élèves dans leur apprentissage. Il faudra leur offrir l'opportunité de participer à certaines prises de décision et leur permettre de participer à des projets spéciaux. Le respect entre les élèves est également un défi relevé. L'application constante, cohérente et systématique des règles est à travailler.

Notons que nous sommes à instaurer l'approche positive uniformément afin d'améliorer le comportement des élèves.

En avril 2023, le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois a fourni un questionnaire uniforme qui s'adressait aux élèves du 2^e et 3^e cycle du primaire de chacun de ses établissements. 137 élèves ont répondu au sondage. Celui-ci visait à connaître le niveau de bien-être des élèves au sein de leur école. À Chanoine-Delisle, 86% des élèves se sentent en sécurité et 88% disent se sentir bien et vivent du bien-être.

SECTION 2

2.0 MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

MOYENS ACTIONS		DÉBUT D'ANNÉE			ÉCHÉANCIER
		En place	En partie en place	À mettre en place	
①	Surveillance active et bienveillante de la part de tout le personnel de l'école et l'application du code de vie.	X			
②	Présentation en classe des intervenantes qui peuvent répondre à une situation (TES/psuchoéducatrice).	X			
③	Présentation de la procédure et des documents liés au signalement de l'intimidation ou de la violence à tout le personnel de l'école.		X		
④	Enseignement explicite du savoir-être et savoir-faire social en classe. (Implantation de l'utilisation de la plateforme Moozoom)		X		
⑤	Animation en classe d'ateliers de prévention et de résolution de conflits, entre autres, Brind'Ami et ateliers Dévelop'Action.		X		
⑤	Outils destinés aux personnels. Notamment les intervenants : « Agir dès les premiers signes », « Interventions préventives et efficaces en comportement », « Les interventions préventives au préscolaire », « Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire: Fiches d'information et outils	Différentes activités de prévention et d'éducation issues de différents programmes sont enseignés aux élèves en classe tout au long de l'année. Ce contenu est réinvesti par l'enseignante			
⑤	Activités dirigés (5-7 par semaine) animées par les intervenants aux récréations afin de favoriser l'apprentissage des comportements sociaux attendus en milieu scolaire	X			
⑥	Ateliers en classe sur l'intimidation et/ou la cyberintimidation par l'agent communautaire de la SQ.		X		
⑤	Dès le début de l'entrée scolaire, (7-8 semaines), les intervenantes sont dans la cour d'école afin de prévenir les conflits et enseigner les comportements attendus.	X			
⑥	Enseignement Classe-qualité dans certaines classes		X		

3.0 COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

3.1 Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

L'école s'engage à les informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.

3.2 Diffusion du plan de lutte aux parents

Une version abrégée sera accessible sur le site Internet de l'école. La version complète sera disponible sur demande.

SECTION 4

4.0 MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin ou auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toutes autres personnes.

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme à tout le personnel de l'école en début d'année;
- lors de l'assemblée générale des parents animée par la direction;
- lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe;
- sur le site Internet de l'école;
- dans les communications avec les parents.

Modalités de signalement

- Discussion avec un membre du personnel;
- Un appel à l'école;
- Un courriel à un membre du personnel.

SECTION 5

5.0 ACTIONS À PRENDRE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du personnel enseignant en classe sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants.

Les élèves sont appelés à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

On appelle les PREMIERS INTERVENANTS

Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident d'intimidation ou de violence : personnel du service de garde, surveillantes d'élèves, enseignants, secrétaires.

On appelle les DEUXIÈMES INTERVENANTS

Ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : TES , psychoéducatrice, direction.

5.1 Responsabilités des premiers intervenants

RÉAGIR

- Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
- Nommer le comportement et l'impact possible.
- Demander un changement de comportement.

RASSURER

- Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
- Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER

- En cas de violence et d'intimidation :
 - appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant)
 - consigner l'information selon les mécanismes prévus.
- * Se référer à la section 4 (Modalités pour effectuer un signalement).

REVOIR

- Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

5.2 Responsabilités des deuxièmes intervenants

5.2.1 Après de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- **Informez la direction.**
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

5.2.2 Après du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- **Informez la direction.**
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé la situation.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

5.2.3 Après de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- **Informez la direction.**
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

SECTION 6

6.0 CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

6.1 Responsabilités de l'école face aux élèves

Bien que **dénoncer** soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Elle s'engage également à préserver la confidentialité quant aux mesures de soutien, d'encadrement ou d'une sanction disciplinaire concernant les élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.

SECTION 7

7.0 MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

7.1 Mesures de soutien et d'encadrement possibles

7.1.1 Après de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...)
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel au service-conseil CSSOB et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, DPJ)
- **Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée. (voir section 9)**

7.1.2 Après du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin. (ex. : groupe-classe)
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Faire appel au service-conseil CSSOB.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, SQ, etc.)
- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation. (voir section 8)
- **Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée. (voir section 9)**

7.1.3 Après de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel au service-conseil CSSOB et partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (CLSC, SQ, etc.)
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation. (voir section 8)
- **Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée. (voir section 9)**

SECTION 8

8.0 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les élèves qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

8.1 Code de vie de l'école en matière de violence et d'intimidation

8.1.1 je fais attention aux autres dans mes gestes et mes paroles pour ne pas les blesser

Cela me permet : de démontrer mon savoir-vivre et d'avoir un environnement pacifique afin que chacun se sente en sécurité à l'école.

Ce que je dois faire : Je parle sur un ton chaleureux et je dis des paroles agréables. Je contrôle mes gestes et les expressions de mon visage. Je prends soin des autres. Je respecte les arbitres et leurs décisions. Je donne à chacun une chance égale de participer. Je respecte les règles du jeu. Je garde mon sang-froid en tout temps et je respecte les adversaires.

- J'aurai de bons mots et des félicitations dans l'agenda.
- Mes amis se sentiront écoutés et acceptés.
- Je serai dans de bonnes dispositions pour apprendre.
- Je vivrai dans un milieu scolaire où tous se sentent en sécurité.
- J'aurai un environnement agréable et propre.
- Je serai fier de moi et mes parents aussi.

SECTION 8

8.1.2 Si je ne **respecte pas** les règles

Manquement mineur

- Refus d'effectuer le travail demandé
- Refus de collaborer
- Argumentation
- Langage inapproprié
- Détérioration du matériel
- Retard non motivé
- Etc.

Conséquences possibles

- Avertissement
- Geste de réparation
- Retrait de privilège
- Perte de récréation
- Information aux parents
- Rapport à faire signer par les parents
- Retrait de la classe
- Rencontre de l'éducatrice
- Rencontre de la direction;
- Plan d'intervention
- Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient dans une intention éducative

Manquement majeur

- Violence
- Bataille
- Menace
- Voie de fait
- Intimidation
- Cyber intimidation
- Vol
- Vandalisme
- Fugue
- Refus persistant de collaborer à la demande d'un adulte ayant un impact sur sa sécurité ou sur celle des autres
- Etc.

Conséquences possibles

- Arrêt d'agir
- Retrait
- Appel aux parents
- Rencontre avec l'intervenant, le personnel impliqué ainsi que la direction afin de faire l'évaluation de la situation et des conséquences qui en découlent.
- Réflexion
- Geste de réparation
- Suspension interne ou externe
- Réintégration supervisée
- Plan d'intervention
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Référence aux ressources éducatives et complémentaires du centre de services scolaire ou des partenaires externes
- Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient, selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du geste, l'impact sur la ou les personnes victimes, l'âge, la maturité ou l'aptitude de l'élève

SECTION 9

9.0 Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

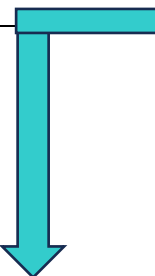
9.1 Cueillette et analyse

1^{er} intervenant de l'école

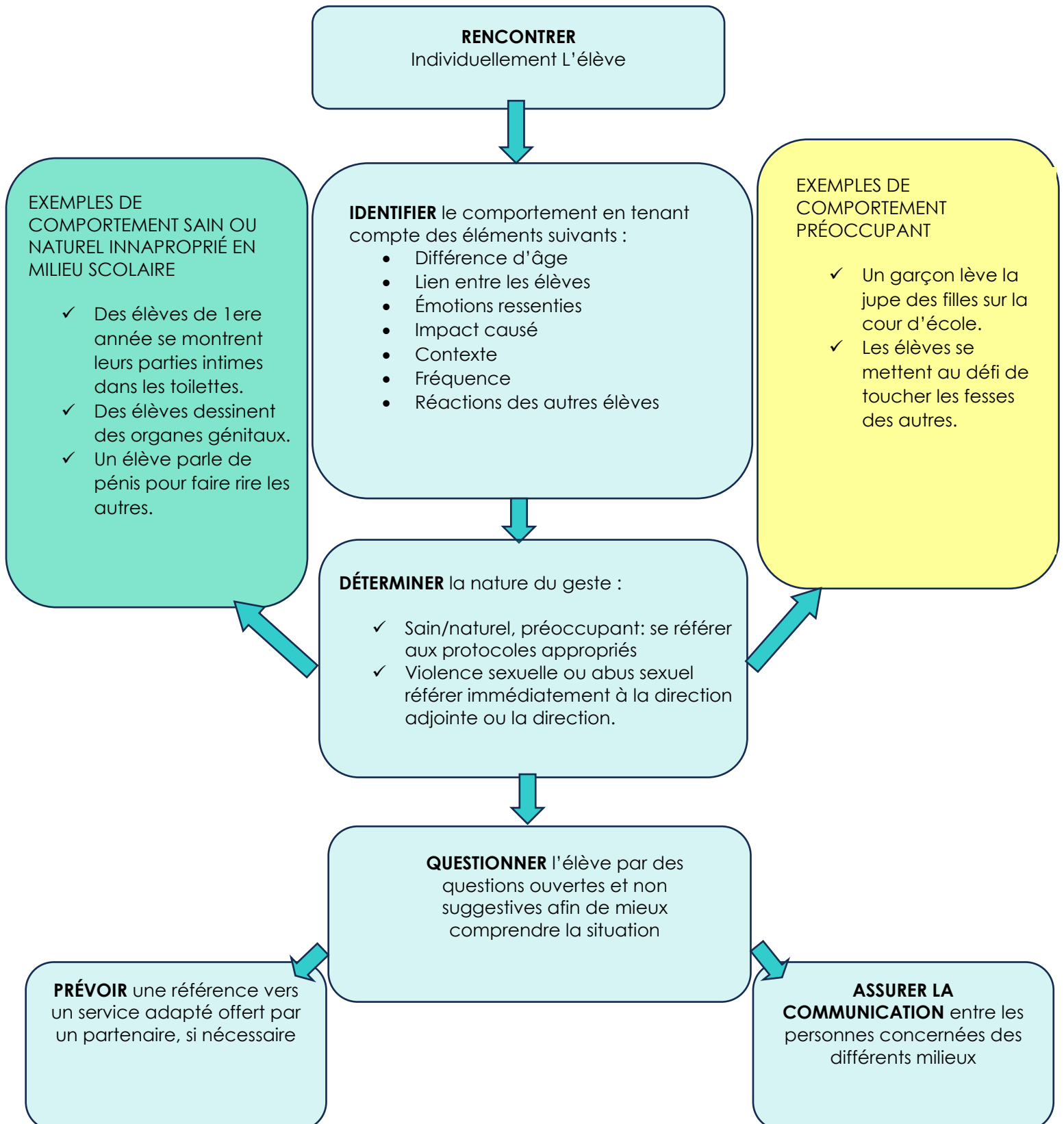
Les attitudes et la posture dans une intervention « sur-le-champ »



J'OBSERVE ET J'AGIS

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
	Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.
SIGNALER la situation au besoin. ▪ Compléter la fiche de signalement. • Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement. • Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet.	

2^e intervenant de l'école



SECTION 9

9.2 Plan de questionnement

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement **SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement **PRÉOCCUPANT**?

- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

SECTION 9

9.3 Mesures de soutien

9.3.1 Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses formations offertes aux membres du personnel par l'agente de développement, volet éducation à la sexualité du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (groupe ESPACE, SQ, CEPJ, CALACS)

9.3.2 Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INNAPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- Présentation de l'agente de développement aux élèves en lien avec le contenu en éducation à la sexualité.
- Rehausser la surveillance.
- Rencontrer individuellement les élèves.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élèves (partenaires externes et professionnels scolaires.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, Centre d'amitié autochtones, CPEJ, Mino, SQ, CALACS)

9.4 Suivi

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élèves aux différentes interventions.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

SECTION 10

10.0 SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte.
(LIP, art.75.1, alinéa 9)

On appelle les PREMIERS INTERVENANTS	ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation : personnel du service de garde, surveillants d'élèves, enseignants, secrétaires.
On appelle les DEUXIÈMES INTERVENANTS	ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : TES, TTS, direction adjointe, direction.

10.1 Responsabilités des premiers intervenants

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

10.2 Responsabilités des deuxièmes intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

RÉFÉRENCES

Centre de services scolaire de Montréal. *Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles*. Repéré à : [Protocol-d-intervention-sexualite 3-novembre-2020.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/Protocol-d-intervention-sexualite-3-novembre-2020.pdf) [3 novembre 2020].

École Jacques-Bizard. *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à : <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. *Intimidation et cyberintimidation*. Repéré à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019]

Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec (2019). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à: <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/l-13.3.pdf>



3614^e rue e, Senneterre (Québec) J0Y 2M0

819 737-2321

chanoinedelisle@cssob.gouv.qc.ca